



## INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

### IDENTITE DE LA COLLECTIVITE

S.I.A.E.P de Vielmur-Saint Paul CDJ, 348 chemin de Varagnes, 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE - SIRET 25810069200015  
 Tel : 05.63.74.34.15 - Fax : 05.63.74.39.60 – Dépannage : 06.82.66.27.01 24H/24H  
 Mail : [siaep.vielmur2@wanadoo.fr](mailto:siaep.vielmur2@wanadoo.fr)

### CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le syndicat a pour objet la production et l'alimentation en eau potable des communes adhérentes et la gestion des équipements.

Le service comprend également les relations avec l'abonné telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

### PRIX DU SERVICE

- Frais de gestion pour toute souscription d'abonnement : 25 € HT soit 26,38 € TTC (depuis le 1/01/2015). Facture émise après enregistrement de votre dossier par nos services.
- Redevance abonnement annuelle : 80 € HT soit 84,40 € TTC facturé en Janvier
- Redevance consommation d'eau facturée en Mai

**Tarif de l'eau depuis 2010** (délibération du 16 décembre 2009) :

- De 1 à 1000 m<sup>3</sup> : 2,12 € HT / m<sup>3</sup>
- Au-delà des 1000 m<sup>3</sup> : 1,14 € HT / m<sup>3</sup>

**A ces prix se rajoutent des taxes et redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau :**

La redevance pollution : 0,33 € HT / m<sup>3</sup>

La redevance préservation des ressources en eau : 0,06 € HT / m<sup>3</sup>

La TVA s'applique aux postes de la facture d'eau potable au taux réduit de 5,5%, qui est le taux appliqué aux produits alimentaires.

#### **Demande de travaux (branchement, extension, etc.) :**

Lors de chaque demande de travaux un devis est établi et celui-ci sera soumis au demandeur pour accord avant tout début d'exécution.

#### **Modalités de révision des tarifs :**

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération. Ces tarifs pourront toutefois être modifiés de manière unilatérale par délibération du Comité syndical.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et sont susceptibles d'être révisées chaque année.

### PRINCIPE DE FACTURATION

Une facture abonnement est adressée aux abonnés en Janvier, correspondant à la facturation de l'abonnement pour l'année en cours.

La facture des consommations de l'année N-1 est établie en Mai, après le relevé des index des compteurs effectués en Janvier (ex. en mai 2015 vous recevrez la facture des consommations 2014).

Toutefois, pour les sorties de locataires ou ventes immobilières, une facture de consommation sera établie au départ de l'abonné afin de solder son compte. En cas de résiliation d'un abonnement en cours d'année, le trop-perçu sera déduit des sommes dues au titre de la consommation d'eau de l'abonné.

Si un abonnement est souscrit en cours d'année, le montant de l'abonnement sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année et facturé au nouvel abonné.

### DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DELAIS
Abonnement eau	Sous 72 heures (si contrat conclu au siège du SIAEP ou si demande d'exécution anticipée d'un contrat conclu à distance). A la fin du délai de rétractation (si contrat conclu à distance).
Branchements	10 à 15 semaines après retour du devis signé
Mise en service	4 semaines après retour du devis signé



En application de l’instruction du Premier Ministre datée du 20 décembre 2013, le plan VIGIPIRATE, dans le domaine des eaux destinées à la consommation humaine est au niveau **d’alerte ROUGE.**

Cette réglementation nous impose de maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0.1mg / l en tout point de distribution du réseau.

INFORMATIONS GENERALES

**GARANTIES LEGALES** Article L133-3 du Code consommation

Le S.I.A.E.P de Vielmur-St Paul est tenu de l’ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l’article L133-3 du code de la consommation :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l’acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SIAEP de Vielmur – St Paul.

**PROCEDURE DE MEDIATION** Article L133-4 du Code consommation

Tout litige doit être formalisé par écrit (lettre ou mail) par l’abonné. L’analyse de la demande fera l’objet d’une réponse écrite et éventuellement d’un rendez-vous spécifique assuré par le Président du SIAEP afin de régler de manière amiable les litiges opposant usagers et service. A défaut d’accord amiable entre les parties, le litige relèvera du tribunal compétent.

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION / RESILIATION DU CONTRAT

**DROIT DE RETRACTATION** Articles L121-21 à L121-21-8 du Code consommation

Pour un contrat conclu à distance (ex. envoi et retour du contrat par courrier) ou hors établissement le consommateur dispose d’un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d’autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis. L’usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l’exécution du contrat à commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu’à la communication de sa décision de se rétracter.

**DROIT DE RESILIATION** Article L2224-12 du CGCT du Code consommation

Les usagers des services d’eau potable peuvent présenter à tout moment **une demande de résiliation par écrit** de leur contrat d’abonnement. Ce contrat prend fin dans les conditions fixées par le règlement de service, dans un délai qui ne peut excéder 15 jours à compter de la date de réception de la demande ou à la date définie par l’abonné si celle-ci est postérieure. Lorsqu’un abonnement sera résilié en cours d’année, le trop-perçu de l’abonnement sera déduit des sommes dues au titre de la consommation d’eau de l’abonné.

ECO-CONSOMMATION

Nous attirons l’attention de nos abonnés sur la nécessité d’une consommation sobre et respectueuse de l’environnement.

**A COMPLETER PAR LE NOUVEL ABONNE**

Je soussigné(e), Mme  M.

Nom et Prénom : .....

Demeurant à :

Adresse.....

Code Postal ..... Ville .....

**Reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document.**

Le : ..... A .....

Signature(s) ABONNÉ(S):  
Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »



## INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

### IDENTITE DE LA COLLECTIVITE

S.I.A.E.P de Vielmur-Saint Paul CDJ, 348 chemin de Varagnes, 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE - SIRET 25810069200015  
 Tel : 05.63.74.34.15 - Fax : 05.63.74.39.60 – Dépannage : 06.82.66.27.01 24H/24H  
 Mail : [siaep.vielmur2@wanadoo.fr](mailto:siaep.vielmur2@wanadoo.fr)

### CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le syndicat a pour objet la production et l'alimentation en eau potable des communes adhérentes et la gestion des équipements.

Le service comprend également les relations avec l'abonné telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

### PRIX DU SERVICE

- Frais de gestion pour toute souscription d'abonnement : 25 € HT soit 26,38 € TTC (depuis le 1/01/2015). Facture émise après enregistrement de votre dossier par nos services.
- Redevance abonnement annuelle : 80 € HT soit 84,40 € TTC facturé en Janvier
- Redevance consommation d'eau facturée en Mai

**Tarif de l'eau depuis 2010** (délibération du 16 décembre 2009) :

- De 1 à 1000 m<sup>3</sup> : 2,12 € HT / m<sup>3</sup>
- Au-delà des 1000 m<sup>3</sup> : 1,14 € HT / m<sup>3</sup>

**A ces prix se rajoutent des taxes et redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau :**

La redevance pollution : 0,33 € HT / m<sup>3</sup>

La redevance préservation des ressources en eau : 0,06 € HT / m<sup>3</sup>

La TVA s'applique aux postes de la facture d'eau potable au taux réduit de 5,5%, qui est le taux appliqué aux produits alimentaires.

#### **Demande de travaux (branchement, extension, etc.) :**

Lors de chaque demande de travaux un devis est établi et celui-ci sera soumis au demandeur pour accord avant tout début d'exécution.

#### **Modalités de révision des tarifs :**

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération. Ces tarifs pourront toutefois être modifiés de manière unilatérale par délibération du Comité syndical.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et sont susceptibles d'être révisées chaque année.

### PRINCIPE DE FACTURATION

Une facture abonnement est adressée aux abonnés en Janvier, correspondant à la facturation de l'abonnement pour l'année en cours.

La facture des consommations de l'année N-1 est établie en Mai, après le relevé des index des compteurs effectués en Janvier (ex. en mai 2015 vous recevrez la facture des consommations 2014).

Toutefois, pour les sorties de locataires ou ventes immobilières, une facture de consommation sera établie au départ de l'abonné afin de solder son compte. En cas de résiliation d'un abonnement en cours d'année, le trop-perçu sera déduit des sommes dues au titre de la consommation d'eau de l'abonné.

Si un abonnement est souscrit en cours d'année, le montant de l'abonnement sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année et facturé au nouvel abonné.

### DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DELAIS
Abonnement eau	Sous 72 heures (si contrat conclu au siège du SIAEP ou si demande d'exécution anticipée d'un contrat conclu à distance). A la fin du délai de rétractation (si contrat conclu à distance).
Branchements	10 à 15 semaines après retour du devis signé
Mise en service	4 semaines après retour du devis signé



En application de l’instruction du Premier Ministre datée du 20 décembre 2013, le plan VIGIPIRATE, dans le domaine des eaux destinées à la consommation humaine est au niveau **d’alerte ROUGE.**

Cette réglementation nous impose de maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0.1mg / l en tout point de distribution du réseau.

INFORMATIONS GENERALES

**GARANTIES LEGALES** Article L133-3 du Code consommation

Le S.I.A.E.P de Vielmur-St Paul est tenu de l’ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l’article L133-3 du code de la consommation :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l’acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SIAEP de Vielmur – St Paul.

**PROCEDURE DE MEDIATION** Article L133-4 du Code consommation

Tout litige doit être formalisé par écrit (lettre ou mail) par l’abonné. L’analyse de la demande fera l’objet d’une réponse écrite et éventuellement d’un rendez-vous spécifique assuré par le Président du SIAEP afin de régler de manière amiable les litiges opposant usagers et service. A défaut d’accord amiable entre les parties, le litige relèvera du tribunal compétent.

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION / RESILIATION DU CONTRAT

**DROIT DE RETRACTATION** Articles L121-21 à L121-21-8 du Code consommation

Pour un contrat conclu à distance (ex. envoi et retour du contrat par courrier) ou hors établissement le consommateur dispose d’un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d’autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis. L’usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l’exécution du contrat à commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu’à la communication de sa décision de se rétracter.

**DROIT DE RESILIATION** Article L2224-12 du CGCT du Code consommation

Les usagers des services d’eau potable peuvent présenter à tout moment **une demande de résiliation par écrit** de leur contrat d’abonnement. Ce contrat prend fin dans les conditions fixées par le règlement de service, dans un délai qui ne peut excéder 15 jours à compter de la date de réception de la demande ou à la date définie par l’abonné si celle-ci est postérieure. Lorsqu’un abonnement sera résilié en cours d’année, le trop-perçu de l’abonnement sera déduit des sommes dues au titre de la consommation d’eau de l’abonné.

ECO-CONSOMMATION

Nous attirons l'attention de nos abonnés sur la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.

**A COMPLETER PAR LE NOUVEL ABONNE**

Je soussigné(e), Mme  M.

Nom et Prénom : .....

Demeurant à :

Adresse.....

Code Postal ..... Ville .....

Reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document.

Le : ..... A .....

Signature(s) ABONNÉ(S):

Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »